



Mémoire pour l'obtention du

**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé Publique Vétérinaire**

## Modalités de planification de crise vis-à-vis du risque Fièvre aphteuse à Paris

Mission réalisée du 23 avril au 26 juillet 2019 à La Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Département de Paris

sous la responsabilité de Marguerite Lafanechère cheffe du Service Protection Santé Animale  
Environnement

Khadija Akrouf

Inspecteur stagiaire de santé publique vétérinaire

Année 2018-2019

# Remerciements

Je remercie chaleureusement Marguerite Lafanechère, cheffe du service PSAE de la DDPP 75 pour sa bienveillance, sa disponibilité et son encadrement tout au long de ces trois mois de stage. Je la remercie également pour la confiance qu'elle m'a accordée.

Je remercie Gilles Ruaud, DDPP de Paris de m'avoir donné l'opportunité de faire partie du service PSAE et de découvrir les missions de la DDPP.

Un grand merci à toute l'équipe du service et de l'UPNA pour leur accueil et leur bonne humeur, cela a contribué à créer une ambiance conviviale et agréable durant ces quelques semaines.

Je remercie enfin toutes les personnes qui se sont rendues disponibles pour les entretiens et qui ont permis d'enrichir cette étude.

## Sommaire

Cadre de l'étude

Annonce du plan

### Introduction

#### I. Présentation des plans d'urgences

1. Le PNISU

2. Le dispositif ORSEC et son articulation avec le PNISU

#### II. Contexte départemental en matière de santé animale

1. Singularité du département de Paris en matière de santé animale

- Spécificités impactant la mise en place du PISU
- Spécificités impactant la survenue des maladies épizootiques ou zoonotiques.

2. Influence du Positionnement de la DDPP sur l'organisation du PISU

3. Missions de la DDPP de Paris

### Problématique autour du PISU

La construction du PISU départemental : une activité non prioritaire et chronophage

Un réseau à sensibiliser – Un lien à entretenir

### Attentes de la structure- Missions du stage

#### Méthode

#### Résultats

#### Réflexion et suggestions sur la méthode, le résultat et les difficultés rencontrées

Annexes

Acronymes



## **Cadre de l'étude technique**

Cette étude est réalisée dans le cadre d'un stage, validant ma formation d'inspecteur de santé publique vétérinaire à l'Ecole Nationale de Services vétérinaires, qui s'est déroulé à la Direction départementale de la protection des populations de Paris.

Mon choix s'est porté sur le service de Protection et santé animale, environnement PSAE pour effectuer cette première immersion en services déconcentrés.

La cheffe de service Dr Marguerite Lafanechère m'avait fait part de son besoin de travailler sur le Plan d'urgence d'intervention sanitaire Fièvre aphteuse de son service. Elle souhaitait formaliser cette déclinaison départementale et réaliser un exercice de simulation de crise et un entraînement tels que définis dans la Note de Service de la Mission des urgences sanitaires.

Le présent travail a été l'occasion de mener une étude sociologique en politique publique de santé animale centrée sur les modalités de mise en place du Pisu à Paris. Les enquêtes réalisées auprès d'intervenants directs et indirects du Pisu ont pu apporter des éclairages intéressants sur leur appréhension de cet outil. La valence sociologique a servi la valence technique en ayant révélé les freins et les leviers depuis l'élaboration jusqu'à la mise en place de ces plans.

## **Annnonce du plan**

Je me propose d'abord de rappeler en introduction les enjeux de la lutte contre les épizooties (commerciaux et réglementaires) ainsi que la gestion de crise qui en découle. Une première partie sera consacrée aux plans d'urgences, aux intervenants et leur rôles respectifs. Dans une seconde partie, je décrirai le contexte de santé animale du département de Paris et ses impacts sur les missions du service PSAE.

Ensuite, j'aborderai les missions de ce stage et les résultats auxquels j'ai pu aboutir avant de conclure par des recommandations.

## Introduction

Le contexte actuel de mondialisation, d'accroissement des échanges commerciaux et de bouleversements climatiques augmente le risque d'apparition de maladies animales majeures. Ces épizooties, bien que différentes sur le plan épidémiologique, ont toutes en commun la capacité d'impacter fortement les pays touchés tant au niveau économique qu'au niveau socio-politique. En effet, l'apparition d'un foyer épizootique est à l'origine de la perte du statut indemne ce qui occasionne des entraves au commerce et une désorganisation des filières agricoles et agroalimentaires. Certains dangers sont considérés comme une menace pour la sauvegarde des cheptels, c'est le cas notamment des pestes porcines du fait des mortalités élevées qu'elles provoquent, et d'autres pour la santé publique compte tenu de leur pouvoir zoonotique. Etant donné les enjeux cités précédemment, faire face à de tels dangers sanitaires requiert d'une part un schéma d'action coordonné et rapide et d'autre part l'intervention de plusieurs acteurs. C'est dans cette optique que les services centraux et déconcentrés du MAA sont chargés de la conception et de la mise en œuvre de Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU) appuyés sur le terrain par des représentants de vétérinaires et d'éleveurs. L'objectif de ces plans est de stopper la progression d'une épizootie le plus rapidement possible dès l'apparition d'un foyer infectieux. Il apparaît donc primordial que l'état et ses partenaires se dotent d'une préparation solide, afin de répondre efficacement dans l'urgence.

La mise en place et la maîtrise de ces plans au sens large revêt une double importance, la première est celle de préserver le statut indemne ainsi que les enjeux économiques qui en découlent et la seconde celle de satisfaire aux exigences sanitaires réglementaires.

Ces réglementations sont classées selon trois niveaux :

- le niveau international est représenté par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ou *Code terrestre*) de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) auquel les pays exportateurs doivent se conformer pour figurer sur la liste des pays indemnes. Ils doivent s'engager à déclarer à l'OIE toute apparition de foyer épizootique et mettre en œuvre une politique nationale de santé animale assurant une prévention et une lutte efficace et une organisation structurée pour la gestion de crise sanitaire. La mise en place des PISU et l'évaluation de leur efficacité constituent pour l'OIE un indicateur clé dans l'amélioration des performances des services vétérinaires partenaires.

En contrepartie, ces pays membres bénéficient d'outils qui leur garantissent la transparence en matière de situation zoosanitaire mondiale et de l'appui d'experts dans les domaines de la santé animale et des compétences vétérinaires.

-Le niveau Européen est représenté par les règlements et directives de la Commission Européenne (CE) notamment celles imposant aux états membres la mise en place de plans d'urgence contre cinq épizooties majeures : la peste porcine classique, la peste porcine africaine, la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle.

Actuellement, sont discutées les modalités de la future Loi de Santé animale (LSA) qui à terme précisera une liste exhaustive des maladies qui devront faire l'objet de mesures de prévention et de lutte et qui entrera en application à partir de 2021.

- Le niveau national représenté par le code rural et de la pêche maritime (CRPM), régulièrement mis à jour par des décrets, dans lesquels on retrouve le classement des dangers sanitaires selon leur niveau de gravité. Il prévoit également l'établissement d'un PNISU pour certains dangers de la 1ère catégorie. Ce plan national générique définit les principes d'organisation, les moyens à mobiliser et les mesures à prendre en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer.

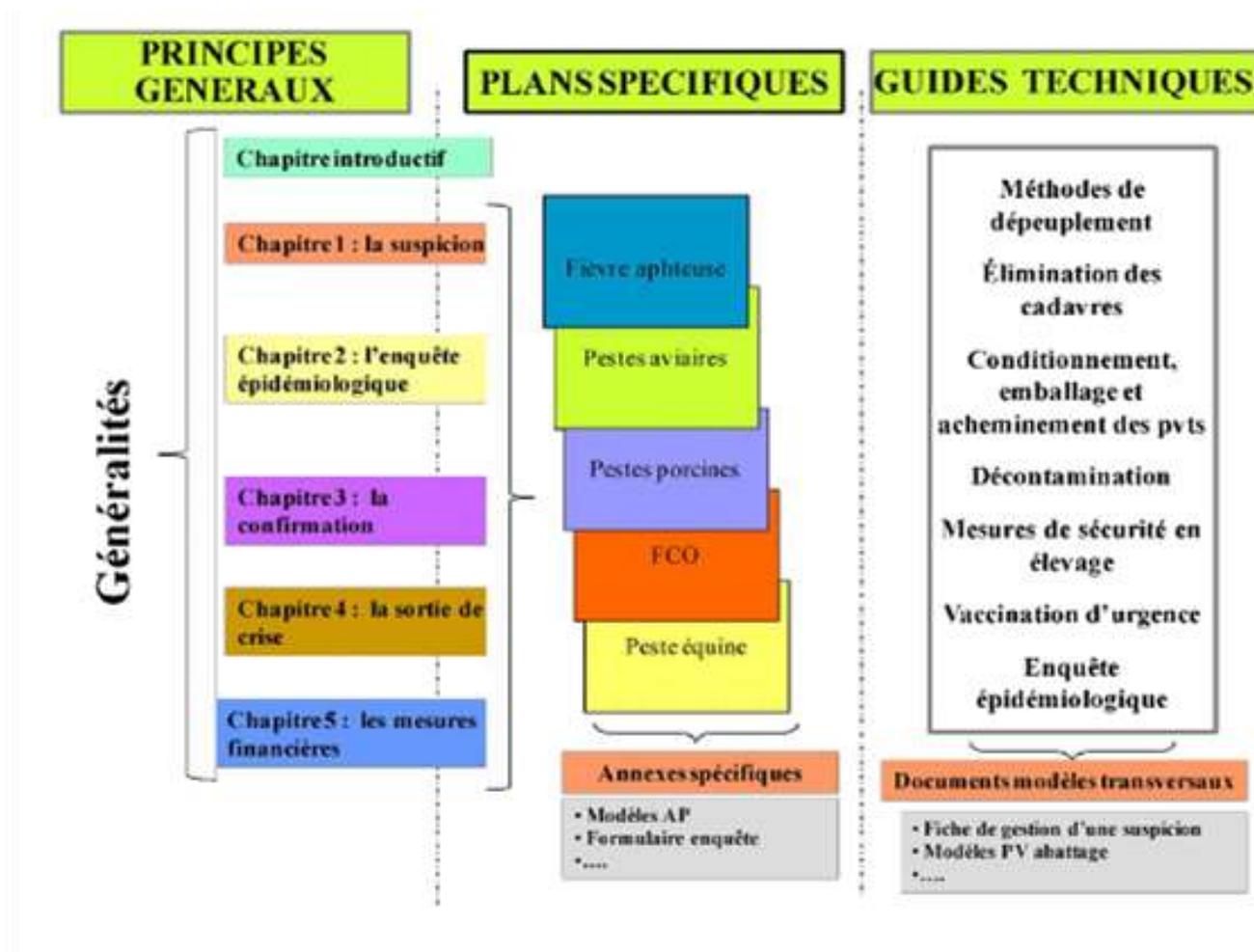
Deux dates clés ont fait évoluer ces plans d'urgence, d'abord 2012 année durant laquelle on acte dans le CRPM que la déclinaison départementale PISU s'inscrit dans un dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ORSEC départemental émanant des Etats Généraux du Sanitaire (EGS) de 2010 et d'une réflexion sur la refonte de la gestion de crise en santé animale. La seconde est 2017 avec la publication du nouveau format du PNISU co-signé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et le Ministère de l'Intérieur (MI).

En effet, c'est à la suite des retours d'expérience de la dernière crise d'Influenza aviaire de 2015-2017 que le ministère de l'agriculture a mené une réflexion sur la rénovation de la gestion de crise en santé animale avec un objectif de renforcer l'inter-ministériarité. Cette intégration implique que les crises épizootiques sont gérées sous la direction du préfet avec l'appui et la mobilisation des services qui lui sont dédiés. Dans cette même optique et peu de temps après, une seconde note de service du MAA précise l'obligation pour les services déconcentrés, pour mieux se préparer à la crise, de réaliser des mises en situation avec leurs services préfectoraux.

## I. Présentation des plans d'urgences

## 1. Le PNISU

La rénovation du dispositif de gestion de crise en santé animale a consisté à la création d'un document générique à visée pédagogique, co-signé par le MAA et le MI présentant le nouveau format du PNISU. Le changement a consisté au retrait d'actions communes transversales des plans spécifiques comme le dépeuplement ou l'élimination des cadavres, décontamination etc... pour former un guide technique à part entière. La figure ci-dessous présente l'architecture du nouveau PNISU objet de la NS DGAL/MUS 2017-845.



**Figure 1 : Architecture du plan national d'intervention sanitaire d'urgence<sup>1</sup>**

Il est composé de :

- **principes généraux** qui expliquent l'organisation de la gestion d'un événement sanitaire majeur et les différentes étapes chronologiques de la gestion d'une épizootie, de la phase de suspicion jusqu'à la phase de retour à la normale. Ces données peuvent être utiles pour

<sup>1</sup> NS DGAL/MUS 2017-845

sensibiliser le préfet et ses services pour la réalisation d'exercice notamment

- **plans spécifiques** qui précisent et détaillent les modalités de gestion pour les principales maladies visées par le plan national d'intervention.
- **guides techniques** sur des thématiques transversales à l'ensemble des plans spécifiques.

Les guides techniques seront publiés progressivement et mis sur l'intranet du MAA.

Le guide fournit des informations détaillées sur le déroulé de la gestion d'une crise épizootique et les acteurs chargés de cette mission. Il présente le dispositif ORSEC et apporte des éclairages utiles sur l'articulation du PNISU avec l'ORSEC ainsi que sur les deux chaînes de commandement.

La Note de Service (NS) qui introduit le guide, précise que le but est d'aider à la déclinaison locale du PNISU en « PISU /ORSEC » départemental or justement, à mon sens, il manque tout le descriptif de comment on fait la déclinaison PISU départemental pour aiguiller davantage les chefs de service. Il est assez complet en termes d'informations génériques mais il manque des aspects pratico-pratiques. De plus, il faut un certain temps de lectures successives pour bien saisir toutes les notions de PNISU, PISU et les subtilités de sens pour le même terme PNISU, qui tantôt se rapporte au guide tantôt aux actions opérationnelles de gestion d'une épizootie (PNISU opérationnel).

Après avoir consulté le guide PNISU et un autre sur la gestion des épizooties destinés aux DDPP, recoupé les informations fournies lors des entretiens et celles des 2 NS parues en 2017, je comprends que la réussite du PNISU opérationnel tient à deux éléments clés : la planification et la préparation des équipes. Pour ce qui est de la planification ou anticipation, il est constitué par le « Pisu local » qui n'est autre qu'un ensemble documentaire recensant des moyens matériels. Il comprend notamment :

- l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces.
- l'annuaire des contacts de crise et des acteurs locaux (cliniques vétérinaires, laboratoires d'analyse agréés, organismes à vocation sanitaire par exemple)
- les listes des éleveurs, des abattoirs, des entreprises agro-alimentaires et des sociétés d'équarrissage
- des éléments de cartographie : élevages, emplacement des moyens de désinfection et Equipement de Protection Individuelle (EPI), zones potentiellement favorables à l'enfouissement de cadavres d'animaux en collaboration avec le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM).

La préparation des équipes quant à elle consiste à s'exercer sur des mises en situation de crise, dans les temps froids, tel qu'expliqué par la NS DGAL MUS 2017-1045. Ces exercices visent à maintenir les réflexes, gagner en réactivité, déceler les dysfonctionnements et apprendre à travailler ensemble. Ce temps de préparation doit aussi inclure un temps de Retex (Retour d'expérience) pour ajuster les mesures du PISU dans une optique d'amélioration continue.

## 2. Le dispositif ORSEC et son articulation locale avec le PISU

Le dispositif opérationnel ORSEC constitue le dispositif unique pour la gestion des situations d'urgence en vue de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. L'objectif est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente constituant un outil de réponse commun aux événements graves quelle que soit leur origine (accidents, catastrophes naturelles, sanitaires, épizooties...). Pour cela il prend en compte tous les aspects, qu'ils soient organisationnels, humains, techniques et matériels. Ce dispositif, décrit comme « une boîte à outil »<sup>2</sup> place l'organisation des secours sous une direction unique : le Préfet de département.

Le dispositif ORSEC est inscrit dans la loi depuis 1982 et constitue une véritable organisation en état de vigilance permanente et adaptable aux situations les plus imprévues. Il s'articule autour de dispositions générales, qui définissent une organisation de base jouant le rôle de colonne vertébrale, et de dispositions spécifiques, propres à certains risques particuliers préalablement identifiés (risques naturels, technologiques ou sanitaires). Cette architecture transversale date de 2004 depuis la loi de modernisation de la sécurité civile, puisqu'avant « *nous avions des approches par risques et donc des fiches très détaillées, ça rassurait le gouvernement et les décideurs de savoir qu'on a pour chaque problème une fiche en gros... ils se disent c'est plus précis et encore aujourd'hui y a encore des efforts d'explication à faire pour faire adhérer au fait qu'il faut de plus en plus travailler en transversalité.* »<sup>3</sup>. Le contexte de 2004 a permis de gagner en transversalité et d'optimiser les moyens comme cela a été le cas dans plusieurs secteurs. L'état avait bien pris la mesure de son incapacité à tout faire et donc s'est mis à optimiser, à déléguer et à responsabiliser. Plus tôt en 2002, une Note de la DGAL 2002-8005 intitulée Plans d'urgence contre les épizooties majeures : missions des services de l'état, précise dans son introduction qu'elle a été « élaborée en étroite collaboration avec le Ministère de la sécurité intérieures et des libertés locales et d'autres ministères. Cette note n'a, certes pas atteint le stade de la co-

---

<sup>2</sup> Entretien 10

<sup>3</sup> Entretien 11

signature qui est le symbole d'un engagement formel mais elle traduit cependant une implication du MI envers le MAA en permettant de mobiliser les services dépendant du préfet, dans une configuration de type ORSEC, comme le montre l'extrait ci-dessous.

GENDARMERIE ET POLICE
<b>RESPONSABLES :</b> le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique.
<b>MISSIONS :</b> Les missions de la gendarmerie et de la police sont les mêmes, la différence concerne la zone de compétence des deux services. <ul style="list-style-type: none"><li>- Assister les agents des services vétérinaires et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique.</li><li>- Assurer l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation des mouvements à l'intérieur et à la périphérie du périmètre interdit et obliger à la désinfection des véhicules dans cette même zone. Le périmètre interdit comprend le foyer (élevage infecté), la zone de protection et la zone de surveillance (définies réglementairement en fonction de chaque maladie).</li><li>- Contrôler l'origine et la destination des animaux, des produits animaux et matières transportées à la périphérie et dans le périmètre interdit.</li><li>- Réaliser les enquêtes judiciaires en liaison avec la BNEVS pour les aspects vétérinaires et sanitaires.</li></ul>
<b>LOCALISATION :</b> PCF et PCO

**Figure2 :** Extrait de la NS 2002-8005 – annexe 2

De plus, on y trouve la notion de gestion de crise faisant intervenir plusieurs acteurs, les étapes du Pnisu opérationnel et les notions insistant sur les niveaux d'actions local, national et international. Elle indique notamment que le préfet doit disposer de plans d'urgence à déclencher en cas de suspicion... comme le montre l'extrait ci-dessous.

Trois niveaux de décision et d'action sont à distinguer dans les plans d'urgence contre les épizooties majeures :

- Le niveau local ou départemental : chaque préfet met en place dans son département des plans d'urgence contre les épizooties majeures qui sont immédiatement déclenchés en cas de suspicion et, a fortiori, en cas de confirmation de la maladie réputée contagieuse. Ces plans correspondent à la mobilisation des moyens humains et matériels permettant de faire face à l'apparition de foyers de maladies extrêmement contagieuses.
- Le niveau national : le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (DGAL) prépare la crise, en collaboration avec les autres ministères concernés, en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires et en s'attachant des experts nationaux.
- Le niveau international : le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (DGAL) est en relation avec la Commission européenne (qu'il tient informée, dont il reçoit des instructions et dont il sollicite l'accord pour la mise en œuvre de certaines actions, comme la vaccination d'urgence par exemple), les Etats membres, les pays tiers et les organisations internationales.

**Figure3 :** Extrait 2 de la NS 2002-8005

Le terme « met en place » sans qu'il ne soit suivi d'aucune condition ni de réserve, laisse comprendre que le préfet doit se tenir prêt avec ses équipes pour déployer les moyens humains et matériels au signal des services vétérinaires ou de la DGAL. Certains vétérinaires regrettent justement le « avant » et se sont sentis, depuis l'intégration à l'ORSEC comme « dépossédés de leur mission » du fait qu'ils aient été contraints de gérer des crises sans COD. En réalité, la décision ultime a toujours appartenu au préfet d'activer ou pas le Centre Opérationnel Départemental COD »<sup>4</sup>. Cette perception apparaît donc biaisée par le manque de communication autour de l'articulation PISU/ORSEC actée en 2012 mais aussi par les réductions d'effectifs ayant impacté les préfetures depuis la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) de 2010. Les agents du MAA craignent de se retrouver tout seuls comme pour la crise Influenza Aviaire (IA) de 2015 dans le Sud-Ouest « *je me rappelle d'un gars qui disait c'était à nous de faire tout, aller chercher les panneaux, fermer des routes, appeler les pompiers, ça été vécu comme une souffrance* »<sup>5</sup>. Leur inquiétude est également que leur besoin d'appui survient concomitamment avec un autre événement plus prioritaire aux yeux du préfet, tel que me l'explique la référente nationale. L'exemple était 'un exercice à Nice pendant lequel ils avaient comptabilisé les équipes à mobiliser pour les zonages des 3 km et qu'ils s'étaient vite rendus compte que « *c'était complètement intenable* ». Elle poursuit en précisant que par chance cet exercice avait eu lieu en Juin juste après le festival de Cannes. Ils avaient bien réalisé que si cette mise en situation avait eu lieu « *en plein festival* » et qu'au vu du contexte sensible d'attentat le préfet aurait mis ses équipes pour l'évènement et pas pour un élevage contaminé. Ce pouvoir de mobilisation de moyens pour épauler les services vétérinaires est dépendant du contexte de la crise et la prise de décision est liée aux enjeux du préfet et donc de l'activité de son département. Tous les agents du MAA s'accordent sur le point de l'enjeu économique comme étant un argumentaire doté de la capacité de « faire prendre conscience » au préfet et donc de le faire réagir vis-à-vis du COD. Deux territoires s'opposent l'urbain et le rural tel que le souligne une référente nationale PISU « *c'est évident que dans les départements non ruraux, la décision sera prise en fonction de ses priorités qui sont éloignés de l'agriculture* », selon eux « *avant nous gérons tout et faisons appel aux préfets qui mobilisaient les forces de l'ordre pour bloquer des routes...* »<sup>6</sup>. Elle complète en insistant sur le rôle des DDPP à apporter les bons arguments au préfet pour le faire adhérer et mobiliser les services. Ce qui va dans le même sens que l'avis d'un chargé de planification au MI qui déclare « *Ce qui importe c'est de démontrer que dès lors qu'on ne peut plus gérer les*

---

<sup>4</sup> Entretien 6

<sup>5</sup> Entretien 8

<sup>6</sup> Entretien 8

*réponses courantes alors le dispositif doit être activé et donc on réquisitionne, donc aux DD de démontrer qu'ils ne peuvent plus gérer à leur niveau les mesures sanitaires. »<sup>7</sup>*

Autre point également exprimé est celui de faire participer les DDPP à d'autres crises que les épizooties avec leur BDSC dans le cadre d'exercice par exemple ou de proposer leurs compétences sur d'autres sujets que les épizooties tels que les évacuations d'animaux en cas de catastrophes naturelles. L'idée du « donnant donnant » est également citée comme une occasion de renforcer ce lien ou ce partenariat avec les intervenants de l'ORSEC. Montrer que « eux aussi peuvent avoir besoin de nous et que nous sommes aussi disponibles pour cela »

A contrario, à la dernière crise d'IA dans le Sud-Ouest, les préfets n'ont pas apprécié de voir que la DGAL fasse appel à eux pour déployer des moyens, en liaison directe avec leur DDPP » et ils ont « eu l'impression que tout était piloté par la centrale et qu'ils n'avaient pas leur mot à dire.<sup>8</sup> » comme s'ils étaient des prestataires.

Pour le cas particulier à Paris, fortement urbanisée, les enjeux d'ordre public sont déterminants et le risque pour la santé animale est très faible, la totalité des personnes interrogées s'accordent à dire que « le préfet » ne sera pas sensible aux maladies purement animales comme c'est le cas de la plupart des épizooties. Par contre, on admet que son adhésion à l'activation du COD ou à la préparation d'exercices de crise peut dépendre de la valence zoonotique « *la santé animale tel que la FA ce n'est pas son risque principal mais un souci comme la rage ça lui parlera vu qu'elle est zoonotique* »<sup>9</sup>. Elle peut également être renforcée s'il y a un risque médiatique, et on sait combien pour le cas de Paris l'effet de cette surexposition du fait qu'elle abrite les lieux de pouvoirs, de syndicats et d'associations animales. L'exemple du scénario d'abattage massif de ruminants au salon de l'agriculture, en cas de FA, peut motiver l'intérêt d'un préfet de police de Paris, tel que le souligne le verbatim suivant « Le préfet de police Paris a d'autres préoccupations, ce n'est pas le préfet de la Lozère ou de Corrèze, pas d'enjeux économiques mais plutôt politique étant à la capitale, la FNSEA va voir aller voir directement le ministère... ils ont d'autres leviers que le préfet au niveau de Paris. Chacun va activer son réseau. Toutes les discussions vont être en fonction de qui va être au salon, certains vont dire que c'est excessif. »<sup>10</sup>

Le chargé de planification au MI rencontré dans le cadre de l'étude sociologique, reconnaît que « depuis la parution du guide cosigné MAA et MI, le risque épizootique est reconnu au

---

<sup>7</sup> Entretien 11

<sup>8</sup> Entretien 12

<sup>9</sup> Entretien 9

<sup>10</sup> Entretien 3

même titre qu'un risque nucléaire »<sup>11</sup> et que les répercussions en termes d'engagements du MI sont forts à savoir la mobilisation des acteurs de l'ORSEC. Cette vision est majoritairement partagée par les vétérinaires en administration centrale, l'une d'elles affirme « ça été une évolution d'associer d'autres services, et ce n'était pas le rôle des services véto d'assumer toutes les fonctions dans le cadre d'une gestion d'épizootie »<sup>12</sup>. On insiste aussi sur tout le volet administratif lourd pendant ces crises qui est chronophage aux dépens des aspects métier dans un contexte où on manque de moyens humains à l'agriculture

*« D'où l'intérêt de les trouver ailleurs que dans le vivier du MAA par exemple des numéros verts pour donner des informations au public ou encore la communication et de prévention »<sup>13</sup>*

On voit donc que cette intégration des plans d'urgences santé animale dans l'ORSEC, n'est pas récente et qu'elle s'est faite progressivement mais sûrement, sur une période de de 15 ans, sans qu'il n'y ait eu de communication ni de promotion jusqu'à la publication du guide en 2017. Les conditions de cette intégration n'ont pas été des plus simples en terme de compréhension des enjeux, des rôles et surtout en perception de perte de pouvoir et de dépendance envers le préfet. C'est tout l'effort qui est actuellement fourni par la DGAL auprès de ses services déconcentrés notamment pour expliquer la cohabitation des 2 chaînes de commandements (figure 2), plus précisément la chaîne opérationnelle ORSEC méconnue des vétérinaires et qui « a dû mal à percoler »<sup>14</sup> .

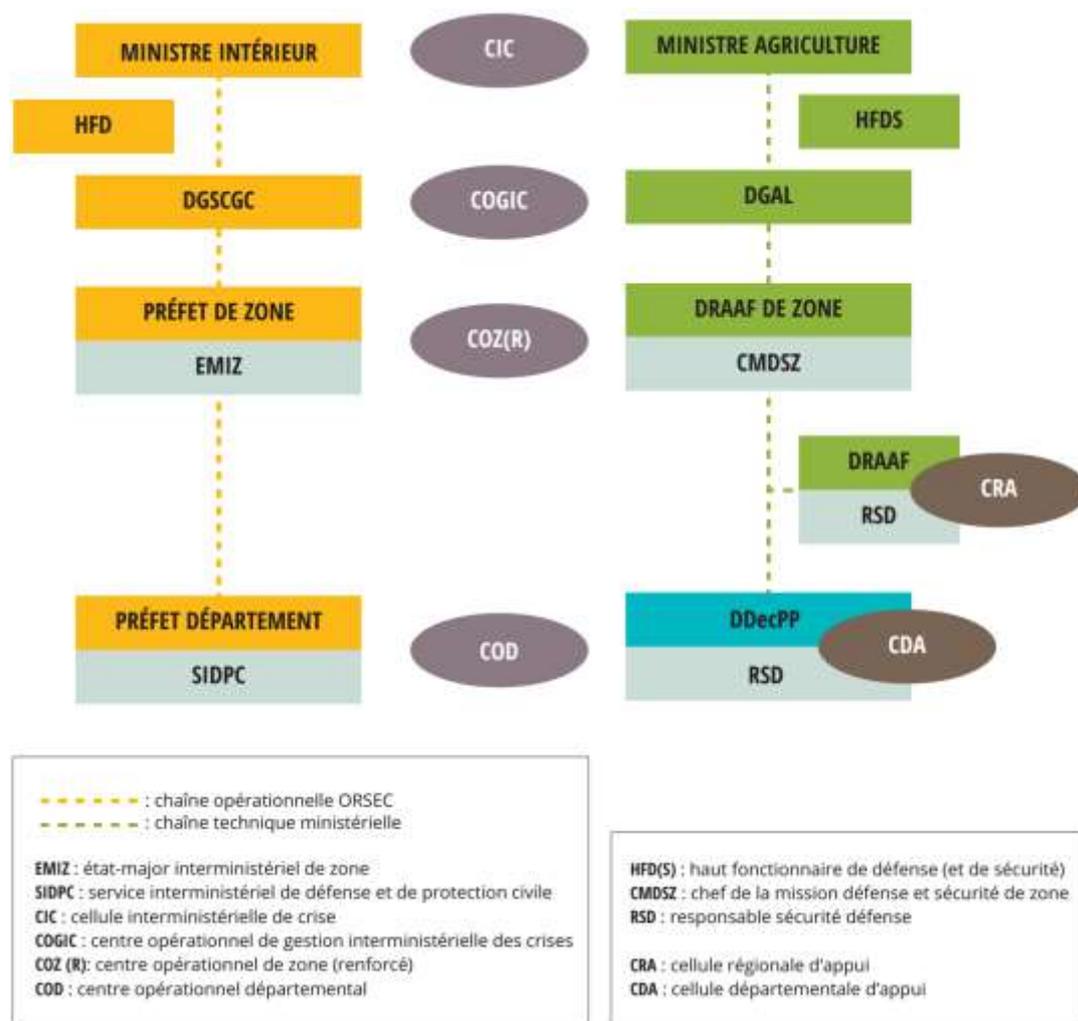
---

<sup>11</sup> Entretien 11

<sup>12</sup>Entretien 9

<sup>13</sup> Entretien 3

<sup>14</sup> Entretien 11



**Figure 4 : Chaîne de responsabilité du dispositif ORSEC départemental épizooties avec coexistence de la chaîne opérationnelle et de la chaîne technique du Ministère en charge de l'agriculture<sup>15</sup>**

Ceci peut être expliqué par la différence de culture de travail entre le MI et le MAA, que j'ai découverte au travers de la documentation et des enquêtes qui se traduit jusque dans la terminologie. On parle de doctrine et disposition et on distingue risque et menace au MI alors qu'au MAA on utilise le terme de Plan, et de déclinaison PISU et risque. En outre, les préoccupations en termes de risques sanitaires pour les services autres que vétérinaires sont très axés sur le volet humain et le secours des populations. On peut trouver l'explication de ceci dans le fait que l'ORSEC actuel repose originellement sur un schéma de défense civile datant de la fin de première guerre mondiale et qui en 1952 s'est ensuite élargi aux autres risques (catastrophes naturelles) pour conforter ce rôle de protection « orientée sur

<sup>15</sup> NS DGAL/MUS/2017-585

les personnes ». Force est donc de constater que la notion de « protection animale ou enjeu de santé animale » est toute récente dans ce dispositif.

Lors des entretiens menés auprès des intervenants de la ZDS de Paris, à la question *savez-vous quelles sont les retombées si un cas de FA se déclarait au SIA ?* les personnes connaissaient à peine cette maladie mais ils avaient bien retenu qu'elle n'était pas zoonotique, sous-entendu mineure dans le contexte parisien. Elles ne percevaient pas toutes les enjeux de perte de statut et de blocage commerciaux. Puis j'ai abordé les abattages, et seuls les « aspects médiatiques » ont été soulevés par mon interlocuteur *« cela veut dire que nous devons gérer la communication grand public et les fake news »*<sup>16</sup>

Une autre fois, j'ai été invitée en début d'entretien à *« rappeler rapidement ce qu'est le pnisu et ses enjeux car cela fait longtemps qu'on n'a pas consulté la dernière version des dispositions »* alors que c'était mon rôle de sonder leur niveau de connaissance de cet outil.

A l'opposé, les vétérinaires, imprégnés par leur culture métier de gestionnaires « de A à Z » de sujets de santé animale ont dû mal à dépendre d'un tiers pour la réalisation de leur cœur de métier, a fortiori éloigné de leur sphère. Paradoxalement, leur crainte majeure est de devoir gérer tout seuls les crises.

Cette différence de culture nécessite une conduite du changement de la part des deux ministères, d'un côté pour faire comprendre aux agents du MAA que l'ORSEC est quand même un avantage et qu'il est un appui pour nos structures et d'un autre côté faire la promotion des vétérinaires et de leurs besoins auprès des autres services de l'état comme l'indique la déclaration suivante *« L'avantage et c'est ce qu'on prône mais c'est pas évident c'est que l'ORSEC nous aide à mobiliser des ressources au sens large ça c'est sur le papier c'est le côté positif. La difficulté qu'on rencontre c'est que le MI et MAA n'ont pas la même culture, la chaîne de commandement du MI connaît peu nos problématiques et nous par habitude on a eu à gérer seuls et qu'en pensant ORSEC on pense à la sécurité des populations et on se dit que sur une maladie exclusivement animale ça ne va pas matcher »*<sup>17</sup>

Tous ces exemples illustrent bien la marge de progrès que le MAA et le MI doivent faire en termes de communication envers leurs services sur nos périmètres respectifs afin que les besoins et problématiques soient mieux appréhendés.

Le MI doit veiller à faire redescendre l'information jusqu'aux préfets et les inviter à se rapprocher de leur DD pour entretenir ce lien et réaliser des exercices de crise, ce qui

---

<sup>16</sup> Entretien 5

<sup>17</sup> Entretien 3

semble être un peu « loupé » pour le cycle 2018-2021. Il a pourtant été identifié, entre 2013-2018, par la MUS et le MI que le risque épizootie devait être pris en compte dans les planifications d'exercices destinées aux préfets pour le cycle 2018-2021 mais force est de constater que la situation actuelle défavorise les services vétérinaires. En effet, cette thématique ne figurant ni sur la liste des planifications principales ni dans les optionnelles, les préfets n'ont pas d'obligation formalisée de se préoccuper de ce sujet. La conséquence de « cet oubli » va nécessiter pour les DDPP de redoubler d'efforts et d'arguments pour convaincre leur préfecture et pouvoir atteindre leur objectif dicté par la NS de la MUS.

## II. Contexte départemental en matière de santé animale

### 1. Singularité du département de Paris en matière de santé animale

#### Spécificités impactant la mise en place du PISU

Paris, est la seule ville département de France, ce qui fait d'elle un département unique en son genre et lui confère un statut particulier, accentué par sa renommée internationale et la proximité des pouvoirs centraux. La Préfecture de Paris est une des rares préfectures de police de tout le territoire, ce choix est assurément lié aux enjeux sécuritaires et politiques de par sa position dans la capitale. Le tryptique tranquillité, sécurité et salubrité est omniprésent et très fort à tel point que tout se lit au prisme de la sécurité publique. Et pour cause Paris est le département le plus peuplé de France, avec 2,2 millions d'habitants, il compte parmi les plus fortes densités urbaines au monde supérieure à 20 000 habitants au km<sup>2</sup>, devant de grandes métropoles mondiales américaines ou asiatiques<sup>18</sup>.

En outre, les infrastructures routières développées dont le boulevard périphérique permettent aux véhicules l'accès aux grandes autoroutes offrant ainsi la possibilité de se rendre dans toute l'Europe. Par conséquent, la mise en place de mesures de zonage et de restriction de mouvements des véhicules et des personnes serait rendue difficile et pourrait être fortement compromise en cas de crise sanitaire sans compter les troubles de sécurité et l'inquiétude qu'elles occasionneraient.

Cette forte urbanisation ne laisse donc aucune place aux installations agricoles faisant de Paris un des rares départements dépourvus d'élevages. De plus, l'historique ne fait pas état de crises épizootique ce qui est intrinsèquement lié aux sources faibles de la capitale tel que l'affirme une experte de l'ANSES « Paris est en risque épizootique considérée comme

---

<sup>18</sup> <http://www.grand-paris.jll.fr/fr/paris/demographie/>

« négligeable »<sup>19</sup> à l'exception de certains événements ou certains établissements comme les parcs zoologiques. Cette perception du risque épizootique en tant que risque mineur est dominante chez les intervenants de l'ORSEC et a pour effet de reléguer l'outil de gestion de ces maladies, à savoir les PISU, au second plan. Cette relégation participe activement à la méconnaissance de cet outil puisque très peu d'occasions ne se présentent de le pratiquer ou de le déployer au vu du contexte explicité précédemment.

On m'explique lors d'un entretien avec la ZDS que toute action de l'état dans Paris va être surveillée de près par le grand public et les médias pouvant déclencher une vague de protestations et donc des répercussions sur l'ordre public. J'avais contacté cet interlocuteur en vue de la réalisation d'un exercice de simulation de FA au SIA et je souhaitais connaître son niveau de connaissance des épizooties et me faire aider sur la méthodologie. Je lui explique que je rédige une note au préfet pour le sensibiliser sur les enjeux et les répercussions notamment celles liées aux restrictions de mouvements .« *...il est pas question de fermer le périphérique et bloquer des gens pour une pauvre bête qui fait de la FA au Salon de l'agriculture ... mais vous savez on est dans un contexte sensible, cela fait des mois que des exercices sont annulés par le préfet 1h avant leur début...* »<sup>20</sup> me dit-il au moment où je lui expliquais ce que prévoyait le CRPM et les directives Européenne auxquelles la France est soumise. Il se demande si l'application de certaines dispositions du CRPM s'appliquent à Paris en l'absence d'élevage. Cela reflète d'abord cette sensibilité très forte pour l'ordre public et la crainte de faire « peur au public » qui joue comme un filtre pour les autorités. A contrario, les questions animales ne font pas partie de leurs priorités, expliquée en partie par l'absence de ruralité à Paris ce qui éloigne davantage le risque épizootique le rendant comme négligeable.

L'idée de frilosité du Préfet de police de Paris à effectuer des zonages et à restreindre les mouvements des personnes et des véhicules était assez homogène et partagée par bon nombre de vétérinaires qui *doutent de son accord pour bloquer le périphérique* ou qui, sur un brin ironique, me souhaitent « *bon courage pour le convaincre, je vois mal comment arrêter les routes et les voies ferroviaires, ne vois pas comment la préfecture pourrait accepter* »<sup>21</sup>. Mais la plupart d'entre eux nuancent en précisant que pour certaines maladies les préfetures « *sont plus ouvertes sur des maladies zoonotiques avec un caractère humain comme la grippe aviaire* »<sup>22</sup>..

---

<sup>19</sup> Entretien 7

<sup>20</sup> Entretien 5

<sup>21</sup> Entretien 1

<sup>22</sup> Entretien 1

Par ailleurs, l'historique de ces dix dernières années en termes d'événements perturbants l'ordre public comme les attentats ou encore les mouvements sociaux a fortement éprouvé les forces de l'ordre et marqué les esprits des parisiens. Ces sollicitations répétées des intervenants de l'ORSEC ont mis à rude épreuve les agents de terrain mais aussi les cellules de crise au niveau ministériel et préfectoral. On note donc une extrême sensibilité au risque « anxigène » et à sa surmédiatisation dans la capitale et ceux aussi bien au niveau central (au MI) qu'au niveau local (PP de Paris).

### Spécificités impactant la survenue des maladies épizootiques ou zoonotiques.

- Risque d'introduction de rage

Les problématiques relatives à la santé animale du département de Paris sont liées étroitement à l'environnement urbanisé cité plus haut et sont par conséquent très différentes de celles d'un département rural. On compte environ 200 000 chats et 100 000 chiens vivants à Paris, en plus des NAC, ce qui rend l'activité de pratique vétérinaire parisienne exclusivement canine. De plus, la capitale, compte tenu des 2 aéroports qui la desservent et des flux importants de voyageurs qu'ils drainent, constitue une porte d'entrée de carnivores domestiques potentiellement vecteurs de maladies. Celle qui préoccupe les services vétérinaires est la rage et ce à la faveur d'arrivée d'animaux dont le statut vaccinal est non conforme.

Il est également à noter que dans la capitale ont lieu divers trafics de chiens provenant des pays de l'Europe de l'est ce qui fragilise ce maintien de statut indemne acquis depuis 2001.

- Présence temporaire d'animaux dans le département

Paris accueille plus d'une centaine de manifestations d'animaux dont certaines sont importantes tant au niveau de leur taille qu'au niveau médiatique. C'est le cas notamment du salon de l'agriculture ou de compétitions équestres comme « Le saut HERMES ». Les manifestations, même si elles ne durent qu'une journée nécessitent de la part des organisateurs une demande préalable d'autorisation à la PP de Paris. C'est ensuite la PP qui transmet l'information à la DDPP, plus précisément au service PSAE, pour qu'il puisse procéder aux contrôles réglementaires (documents sanitaires et d'identification) des animaux exposés. Selon la programmation locale, le service PSAE peut se déplacer sur les lieux de la manifestation pour la vérification documentaire et des conditions de détention qui sinon est exercée par le Vétérinaires Sanitaire (VS). Il arrive que la DDPP reçoive l'information tardivement surtout pour des événements de courte durée. Dans ces cas-là, le

service PSAE n'a aucun moyen de vérifier le statut sanitaire des animaux sur leur traçabilité. A contrario, les manifestations de carnivores sont plutôt bien rodées et suivies par des VS canins installés dans la capitale.

En outre, il est à signaler que depuis quelques mois les DDPP d'île de France sont préoccupées par la problématique d'éco pâturage et les nombreux signalements de riverains quant aux conditions de vie des petits ruminants. Ces « éco-pâtûreurs » sont des sociétés éloignées du milieu de l'élevage et qui proposent aux particuliers ou aux entreprises la location de petits ruminants pour «la tonte écologique d'herbes ». Ils fournissent des moutons pour une durée de quelques mois et garantissent le passage d'un berger pour remplir les mangeoires et les abreuvoirs tous les 15 jours. Ces bergers font donc leur tournée quotidienne d'un secteur à l'autre voire d'un département à l'autre. Cette problématique est certes récente mais ne fait que s'amplifier, ce qui risque de multiplier le nombre de petits ruminants présents en ville avec des difficultés de traçabilité. En effet, ces entreprises ignorent la réglementation relative à la déclaration de mouvements d'animaux et aux exigences sanitaires (prophylaxie, vermifugation...) On rapporte que dans certains cas les animaux n'ont pas été déclarés à l'EDE pour leur identification ou qu'ils ont perdu leur boucle, ce qui complique tout le suivi des animaux y compris leur prophylaxie. Un autre phénomène qui aggrave la situation est l'achat de moutons sur des sites internet, sans garanties sanitaire ni de provenance et souvent non identifiés. Ce flou sur la traçabilité et les questions sanitaires qui en découlent sont autant de facteur de risque pour l'introduction de FA dans le département et son essaimage étendu par les bergers, le matériel commun et les animaux eux-mêmes.

Pour le cas précis de la FA, il est important de signaler que bien qu'il n'y ait pas un enjeu direct de santé animale à Paris en l'absence d'élevages, il n'en demeure pas moins que son rôle est crucial. En effet, si un foyer se déclarait à Paris lors du SIA, les autres départements seraient dépendants de la réactivité des services vétérinaires de la capitale et de la transmission des informations. Au vu de la vitesse de propagation de certains dangers et notamment du virus aphteux, la préparation à la détection de la suspicion et sa gestion par le PSAE et les acteurs ORSEC se révèlent déterminantes.

- Une absence d'élevage renforçant un maillage vétérinaire exclusivement canin

Paris, ne comportant aucun élevage est caractérisée par une faiblesse du risque épizootique. Dans la capitale, on dénombre 242 vétérinaires installés en clientèle canine qui ont un rôle important vis-à-vis de la rage. Ceux-ci sensibilisent les propriétaires sur

l'importation de carnivores de pays endémiques et déclarent à la DDPP ceux entrés illégalement sur le territoire pour la mise en place de mesures de surveillance.

Ce maillage est donc exclusivement canin, composés de praticiens qui pour la plupart n'ont aucune compétence en rurale ce qui appauvrit localement la connaissance des épizooties majeures et des procédures de plans d'urgences qui leur sont dédiés. Il est donc difficilement envisageable de faire appel à ce réseau en cas de déclaration de foyer épizootique d'IAHP par exemple ou de FA, d'où l'utilité d'avoir ces compétences en interne (PSAE) à travers des formations spécifiques. Un point soulevé est la participation de vétérinaires venant de régions d'élevage pour les manifestations d'animaux de rente comme c'est le cas du salon de l'agriculture.

Toutes les caractéristiques évoquées en présence d'une préfecture de police "centrale" vont avoir un impact sur les prérogatives de la DDPP et sur sa gestion du risque sanitaire.

## 2. Influence du Positionnement de la DDPP sur l'organisation du PISU

Au niveau de l'organigramme de la PP de Paris, la DDPP apparaît en second plan rattachée à la DTPP. A première vue en lisant les noms des directions, il n'y a rien d'intuitif qui laisserait deviner ou suspecter un quelconque lien entre ces deux directions. Cette impression est également ressentie pour les services internes à la préfecture.

En outre, l'organisation de la sécurité civile est coordonnée par la préfecture et en particulier par le BDSC qui est chargé de rédiger des dispositions générales et spécifiques ORSEC notamment celles sur les épizooties et les dispositions zonales Santé Publique Vétérinaire. Ce choix de rédaction est inédit car la préfecture a décidé de garder la rédaction de toutes dispositions à la ZDS, ce qui n'est pas la configuration classiquement rencontrée en département.

Lors d'une enquête auprès de ce bureau, les personnes interrogées ne savent pas situer la DDPP dans l'organigramme et ne savent pas précisément la direction qui la chapote. Elles m'ont déclaré que le fait qu'elle ne soit pas une sous-direction de la PP « *rend difficile sa visibilité* » et « *l'éloigne clairement de notre bureau* »<sup>23</sup>. Cette configuration ne facilite pas les échanges sur les dispositions épizooties qui échappent en partie à la DDPP.

Le BDSC chargé de rédiger les dispositions vétérinaires ne connaît pas les enjeux de santé animale et en l'absence d'élevage, la disposition épizootie ne faisait pas partie de ses

---

<sup>23</sup> Entretien 10

priorités, raison pour laquelle il n'y a pas de déclinaison départementale épizootie à Paris. L'autre mission de ce même bureau est la préparation de dispositions zonales SPV avec comme conseiller Dominique Grandjean, professeur à l'ENVA et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Il est le *conseiller privilégié de la préfecture sur les sujets vétérinaires*, m'informe le chef du département Anticipation.

La conséquence de cette configuration de la DDPP par rapport à la PP est donc à l'origine de son éloignement vis-à-vis de ses interlocuteurs, qui par conséquent font appel à des tierces personnes externes aux MAA à fortiori un agent de la BSPP en lien hiérarchique direct avec le préfet de police.

Autre spécificité de Paris, le suivi administratif des introductions irrégulières est assuré par le service PSAE mais dès lors qu'il donne lieu à une mise sous surveillance, c'est la DTPP qui signe les APMS alors que dans tous les autres départements cette prérogative relève directement du chef de service.

En réalité, il n'est pas prévu de délégation de signature au DDPP, ce qui laisse transparaître des jeux de pouvoirs sur des sujets qui relèvent pourtant de sa sphère de compétence.

Enfin, l'acronyme du service PSAE traduit à lui seul l'importance qu'on accorde dans le département de Paris à la protection animale par rapport à la santé animale. Elle est située en 1<sup>e</sup> position, alors dans les services SPAE des autres départements c'est la santé qui prime. Je n'ai pas réussi à connaître les raisons historiques de ce choix mais il reste néanmoins en phase avec la faible activité animale sous-entendue d'élevage.

### 3. Missions de la DDPP de Paris

#### Organisation générale

La DDPP de Paris présente une organisation atypique par rapport à celles des autres départements. Rattachée à la Préfecture de Police de Paris (organigramme en annexe I) via la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP)<sup>24</sup> (organigramme en annexe II), les actes administratifs comme les arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance sont proposés par la DDPP et sont signés par la DTPP. Ceux-ci sont alors notifiés directement aux concernés par les services de Police (DSPAP) en commissariat ou au domicile.

Elle assure des missions de santé publique et de protection du consommateur en veillant à

---

<sup>24</sup>Annexes organigrammes

la qualité, la loyauté et la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires et elle contribue à garantir la protection et la santé animales.

Elle compte près de 175 agents répartis dans 6 services.

Les services :

### **Service appui transversal et qualité (SATQ)**

Ce service transversal gère les fonctions support de la DDPP.

### **Service appui à l'enquête (SAE)**

Ce service transversal a pour mission de favoriser l'efficacité opérationnelle des différents services d'enquête de la DDPP et d'assurer un visa juridique. Il intègre des fonctions de suivi d'activité, d'harmonisation des méthodes de travail et de politique contentieuse. Pour l'exécution des missions de la DDPP, les inspecteurs ou les enquêteurs, dûment habilités, effectuent des contrôles du respect des réglementations nationales ou européennes dans les établissements et structures concernés, de même qu'auprès des professionnels avec lesquels les consommateurs passent des contrats. Au regard des habilitations diverses dont bénéficient les personnels de cette direction, diverses suites sont envisageables, des poursuites pénales, des assignations en cessation des pratiques devant le juge civil ou bien des mesures de police administrative.

### **Service sécurité et loyauté des produits alimentaires (SLPA)**

Le service veille à la protection de la santé publique en inspectant les conditions de sécurité sanitaire dans les établissements de préparation, de transformation, de transport, de restauration ou de distribution des produits alimentaires. Il contrôle la loyauté des transactions et le respect des pratiques commerciales encadrées et instruit les plaintes et déclarations de Toxi-Infections Alimentaires Collectives TIAC. Il est en charge de l'application, au plan départemental, des plans de surveillance nationaux de la contamination microbiologique ou chimique des denrées alimentaires.

### **Service sécurité et loyauté des services non alimentaires et services à la personne (SLSNASP)**

Le service contrôle les produits industriels et les prestations de service. Il sanctionne certaines pratiques médicales et apprécie le coût de certaines prestations remboursées par la sécurité sociale.

### **Service protection économique du consommateur (PEC)**

Le service veille à la loyauté des pratiques commerciales de prestataires de service et

contrôle les règles spécifiques à certains contrats de masse.

### **Service protection et santé animales, environnement (PSAE)**

Le service surveille la santé des animaux au regard des risques de transmission de maladies à l'homme. Il assure le respect du bien-être des animaux domestiques ou sauvages détenus en captivité, prévient les nuisances animales et contrôle le respect de normes environnementales.

Il est composé de 12 agents répartis en 3 secteurs d'activité : la santé et la protection animales, l'environnement (faune sauvage captive) et la prévention contre les nuisances animales liées aux rongeurs et oiseaux (notamment pour l'application du règlement sanitaire départemental de la ville de Paris).

Ce dernier étant une particularité de Paris, 4 agents dont 3 techniciens issus des collectivités territoriales et 1 policier (chef de l'unité) sont en charge des campagnes de dératisation et traitent les plaintes dans les copropriétés en lien avec la mairie de Paris qui dispose d'une unité similaire couvrant la voie publique.

Les missions de santé et de protection animales sont assurées par 4 vétérinaires (dont la cheffe de service et son adjoint), 1 agent du ministère de l'agriculture, 1 major de police, assistés d'une secrétaire. Pour ces missions, le service s'appuie sur un réseau de 116 cabinets/cliniques vétérinaires regroupant près de 242 vétérinaires <sup>25</sup>. Une des spécificités de Paris est notamment la présence de plus de 70 établissements de recherche et d'expérimentation animale cumulant une capacité d'hébergement de 800 000 animaux. A noter également, la présence de certains évènements d'envergure nationale ou internationale comme le Salon international de l'agriculture, des compétitions équestres, le salon animal Expo, etc.

Autre spécificité concernant le risque rage, le suivi des introductions irrégulières est assuré par le service PSAE, alors que la surveillance des animaux mordeurs l'est par la DTPP (bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires), qui en charge de la réglementation des chiens dangereux.

Enfin, dans le cadre de la protection des espèces de la faune sauvage captive, les missions se répartissent en deux groupes :

- Traitement des demandes administratives (demandes d'autorisations de détention d'animaux d'espèces non domestiques, de certificats de capacité et autorisations préfectorales d'ouverture d'établissement)
- Inspections des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques. Pour

---

<sup>25</sup>Annuaire vétérinaire ROY 2019

ces derniers, Paris compte 8 établissements d'importance nationale : Parc zoologique de Paris, Jardin d'Acclimatation et Ménagerie du Jardin des Plantes, Ferme tropicale, 3 aquariums (Porte Dorée, Cité des Sciences de la Villette, Trocadéro) et le Cirque d'Hiver. A cela s'ajoute la présence de trois grands cirques en période hivernale : Pinder, Gruss et Zavatta, un marché aux oiseaux installé dans le 4ème arrondissement ainsi que des évènements particuliers impliquant la participation d'animaux (salons, expositions, manifestations, spectacles). Deux institutions basées à Paris sont des interlocutrices régulières de la DDPP sur le sujet faune sauvage : le MNHN et l'ONCFS.

### **Problématiques autour du PISU**

Après avoir esquissé le contexte départemental de Paris, ses priorités et leurs répercussions sur l'appréhension du risque en santé animale, je vais tenter d'analyser quels sont les leviers et freins au niveau du PSAE pour la mise en place de ce PISU.

#### La construction du PISU départemental : une activité non prioritaire et chronophage

Au vu des aspects politiques et sécuritaires prédominants de la ville et de leur effet sur la relégation du risque épizootique second plan, aucune disposition locale n'est formalisée au BDSC ni à la DDPP. Les missions principales liées aux carnivores et à la faune sauvage occupant majoritairement les agents du service, laissent peu de moyens pour se consacrer à la construction du PISU.

Globalement, dans service PSAE, on dispose de documents épars non reliés entre eux, mais qui ont trait à des éléments aidant à la gestion de crise comme celui des établissements de faune sauvage ou l'inventaire des mallettes. Ce qu'on observe est un manque de mise à jour de ces documents et une absence de connexion pour qu'ils soient clairement identifiés pour les retrouver facilement en cas de besoin. Un autre point est la gestion des annuaires et la transmission des contacts de crise de la DDPP aux intervenants ORSEC ou organisateurs n'est pas réalisée ou réalisée de manière informelle, si bien que si les personnes changent de poste il devient difficile de joindre le PSAE. La cheffe de service à son arrivée en 2016 avait bien identifié les éléments inhérents au PISU comme un point sensible devant être amélioré et formalisé. Elle met en place, avec l'appui de son adjoint, une procédure de suivi des manifestations d'animaux qui consiste à compléter au fil de l'eau, une trame comprenant des éléments inhérents aux aspects sanitaires : espèces exposées, contact organisateur, contrôle d'identification... Mais force est de constater qu'au bout d'une année, absorbés par leurs tâches quotidiennes, la tenue du fichier manifestations était de plus en plus espacées dans le temps jusqu'à devenir occasionnelle.

De plus, elle a retravaillé la mallette d'astreinte avec son adjoint, afin de la rendre

opérationnelle. En effet, elle avait vécu elle-même des situations, quand elle était à la BSPP dans l'équipe de Pr Grandjean, où ils devaient joindre le PSAE pour des urgences sans pouvoir le faire aisément. Elle reconnaît *que C'était frustrant d'entendre dire qu'on ne parvenait pas à atteindre le PSAE qu'il faille attendre le lundi ... alors qu'on était en présence de TIAC ou de chiens non identifiés...*». Puis elle dit comprendre la démarche de la ZDS de se reposer sur le Pr Grandjean « *il est disponible 24/24 et en plus il est en lien hiérarchique avec la PP donc ils se comprennent* ». Effectivement cette vision m'a été confirmée par le chef du département anticipation " *Moi si j'ai un souci quel que soit l'heure j'appelle Pr Grandjean je sais qu'il est toujours disponible, il saura quoi faire et qui appeler si besoin et au moins je suis tranquille il n'y a pas de turn over* "26 .

Pleinement consciente de ce problème, la cheffe de service et son adjoint communiquent leur téléphone personnel pour pallier à l'absence d'astreinte assurée en semaine lors de la tenue du SIA ou lors de réunion avec les services de PP ou d'autres partenaires comme le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

Autre point qui ne facilite pas la déclinaison, l'absence d'une trame pré-existante comme c'est le cas dans la plupart des autres DDPP. De plus, le guide PNISU ne comporte pas d'éléments concrets pour cela.

### Un réseau d'acteurs à sensibiliser

L'instrument de gestion de la crise épizootique, le PISU, prévoit la participation de nombreux acteurs, dont certains très éloignés des domaines sanitaires et vétérinaires. Ces derniers peuvent ainsi percevoir la prévention et la lutte contre les épizooties comme des problématiques extrêmement techniques et spécifiques du domaine vétérinaire. C'est entre autres pour cette raison que le chargé de mission du BDSC avait estimé que la question des épizooties relevait de la DDPP.

Un double challenge se pose pour le service PSAE à Paris :

Comment réussir à maintenir un dispositif de gestion de crise animale dans un contexte où le risque épizootique est perçu comme négligeable et non prioritaire. Le deuxième est d'assurer une sensibilisation et une prise de conscience de cette problématique par l'ensemble des acteurs impliqués y compris par des intervenants temporaires du secteur de l'événementiel ou de la prestation de service.

De plus, dans les plans d'urgences les vétérinaires ruraux sont des interlocuteurs centraux dans la gestion de crise, or un territoire exempt d'exploitation va de pair avec une absence

---

<sup>26</sup> Entretien 10

de maillage, ce qui peut fragiliser le dispositif de lutte.

Compte tenu de tous les éléments abordés et de leurs répercussions en terme d'appréhension des risques épizootiques, le rôle du PSAE va être déterminant pour détecter rapidement les foyers afin de ne pas retarder les actions de lutte des départements qui seront de fait impactés si ceux-ci sont confirmés.

Par conséquent, le PNISU opérationnel ne sera pas appréhendé dans sa globalité.

Dans Paris, on est en mesure de se dire, dès lors que la suspicion est confirmée, le PSAE sera épaulé par la DGAL/ agents de l'ORSEC /renfort pour les enquêtes et le dépeuplement ...etc. Donc l'étape clé sur laquelle il doit se focaliser est celle de la gestion de la suspicion.

Partant de ce principe, « les pré requis » du PSAE sur lesquels les efforts doivent être axés seront les suivants :

- + Identification des sources de risque et leurs hiérarchiser selon le virus
  - + Annuaire de crise DDPP/Tiers
  - + Matériel VS /Mallette DDPP
  - + APMS et APDI
  - + Action de sensibilisation : réunion avec les tiers lors de grandes manifestations.
  - + Note de sensibilisation au risque épizootique à l'attention du préfet
  - + Mise en situation
- => Action transversale à toutes ces tâches : Maintenir à jour tous ces « pré-requis. »

### **Attentes de la structure et missions du stage**

La demande principale de la DDPP 75 dans le cadre de ce stage est de :

- mettre à jour le PISU FA pour la DDPP de Paris
- réaliser un exercice de crise FA au SIA au sens de la NS DGAL/MUS 2017-1045
- réaliser un entraînement au sens de la NS DGAL/MUS 2017-1045

Ce travail a été l'occasion de réaliser une étude sociologique en rencontrant les différents acteurs de la gestion de crise épizootique, afin de comprendre leur niveau d'information et de connaissance, leur perception et leur implication dans la gestion d'une éventuelle crise épizootique à Paris. Ces constats ont permis de mieux comprendre les besoins du réseau d'alerte et de gestion de la crise en termes de sensibilisation et de lien avec les services

vétérinaires.

Les entretiens menés avec ces interlocuteurs et l'appropriation de la documentation sur le PNISU et les autres NS annexes ont été fortement chronophages.

Au fil de ces enquêtes et du temps passé à la DDPP, les éclairages sur les jeux de pouvoirs et les priorités sécuritaires de Paris et le « loupé » des exercices épizooties des préfets, je me suis rendue à l'évidence que l'objectif d'exercice était trop ambitieux pour un stage de 3 mois et que cela nécessitait une demande préalable de quelques mois avant d'avoir l'aval de la préfecture. Toutes ces nouvelles données m'ont contrainte de réajuster les missions. Pour capitaliser sur tout le travail de lien amorcé auprès des intervenants du SIA et des données collectées, avec la cheffe de service, nous avons donc convenu de réaliser une réunion avec le BDSC, la cheffe de service du 77 pour effectuer une mise en situation en interne.

Pour ce qui est de l'objectif de mise à jour du PISU et suite à l'analyse sur l'étape clé du PSAE dans la détection des suspicions. J'ai pu travailler sur « les pré-requis » cités précédemment.

Le choix de la mise en situation de FA au SIA m'a également aidé dans l'analyse sociologique car il m'a permis de sonder des intervenants temporaires de la gestion de crises épizootiques « qui s'ignoraient » et de pouvoir ensuite les sensibiliser et avoir un lien pour la mise en place des prérequis

## **Méthode**

J'avais deux études à réaliser, la première technique et la seconde sociologique axées toutes les deux sur le sujet de la planification de crises vis-à-vis du virus aphteux à Paris. La partie technique est un travail documentaire et de lien quant au deuxième vise à comprendre le contexte de mise en place des plans d'urgence et en quoi il la rend compliquée à Paris. Il est à noter que ces deux méthodes se complètent.

Suite à l'analyse de risque, avec l'accord de la cheffe de service nous avons ciblé le salon de l'agriculture. Il est à plus d'un titre un évènement majeur, d'abord en termes de risques sanitaires au vu du grand nombre d'animaux qu'il abrite et ensuite en terme de renommée puisqu'on y trouve les plus beaux spécimens Français.

Les dispositions ORSEC/ Epizootie sont en cours de validation au bureau planification de la zone de défense de Paris et donc à ce stade ne permettent pas de pouvoir décliner au niveau départemental. Par ailleurs, à la DDPP de Paris il n'existe pas de trame préexistante. Raison pour laquelle j'ai demandé à avoir accès au PISU des Yvelines pour aider à la

construction des pré-requis. J'ai également consulté la documentation disponible sur l'intranet du ministère en charge de l'agriculture.

Cette étude a pu être menée grâce à la réalisation de nombreux **entretiens semi-directifs**, sous la forme de questions ouvertes, permettant de favoriser l'expression des acteurs. Ils seront enregistrés avec l'accord des personnes rencontrées et ensuite retranscrits. Pour préparer ces entretiens, j'ai établi des grilles spécifiques pour chaque intervenant (vétérinaire et non vétérinaires) mais dont les questions se recoupaient et permettaient de confronter les visions des deux parties.

A titre informatif un entretien d'une heure demande trois heures pour sa retranscription, son analyse et la sélection des passages les plus marquants. Sans compter le temps d'analyse une fois que toutes les enquêtes ont été terminées afin de pouvoir dégager des hypothèses.

Tous les acteurs sollicités ont accepté de réaliser les entretiens, à l'exception de Pr Grandjean que n'ai pas pu joindre malgré mes multiples tentatives.

Les points téléphoniques avec l'encadrant m'ont éclairés sur les hypothèses.

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'étude sociologique sont au nombre de 15

**(Tableau 1)**

N° entretien	Structure	Fonction	Mode d'échange	Date
1	DRIAFF /SRAL	Référente régionale PISU	Point téléphonique	16/05/19
2	Abattoir d'Houdan, Yvelines	Inspecteur en abattoir	Point téléphonique	20/05/19
3	DRAAF Grand Est/SRAL	Epidémiologiste régional	Point téléphonique	21/05/19
4	Etat major/SGZDS	Chargé de mission /bureau planification	Point téléphonique	28/05/19
5	Etat major/SGZDS	Chef du bureau exercice	Point téléphonique	29/05/19
6	DGAL/MUS	Adjointe à la cheffe de la MUS	Point physique	18/06/19
7	ANSES	Experte ANSES- FA	Point physique	21/06/19
8	DGAL/MUS	RN PISU	Point téléphonique	28/06/19
9	DRIAAF/SRAL	Cheffe du SRAL IDF	Point téléphonique	01/07/19
10	Etat major/SGZDS	Chef de département anticipation	Point physique	02/07/19
11	MI/DGSCGC	Chargé de mission /bureau planification	Point physique	04/07/19
12	MI	CMDSZ, chargé de mission D et S de ZD	Point téléphonique	04/07/19
13	MAA	Chef de service SPAE, Loire(42)	Point téléphonique	10/07/19
14	Comexposium	CGA du SIA	Point téléphonique	12/06/19
15	Vétérinaire sanitaire	VS du SIA	Point téléphonique	4/6/19
X	ENVA/ BSPP	Directeur de l'unité de médecine d'élevage et de sport- conseiller technique du SG de la ZDS de Paris- colonel à la BSPP	NON REALISE	28/06/19

**Tableau 1 :** Personnes contactées dans le cadre de l'étude sociologique

## Résultats

- Mise en situation : déroulé chronologique d'un cas de FA au SIA (CR en **annexe V**)

Comme signalé précédemment, le réajustement de l'objectif et le souhait de capitaliser sur tout le travail de lien amorcé auprès des intervenants du SIA et des données collectées ont abouti au choix de réaliser une mise en situation de déroulé d'un cas de FA au SIA.

Avec la volonté de participation de la cheffe de service du 77 et celle du BDSC, nous avons organisé dans les locaux de la DDPP.

L'idée est d'imaginer le déroulé de la gestion de crise suite à l'apparition de symptômes de FA sur un bovin au salon de l'agriculture provenant de Seine et Marne. C'était une étape préalable au réel exercice de crise (que nous avons prévu courant 2020) qui apportera un éclairage sur les intervenants, le matériel, les documents/procédures nécessaires pour la préparation du Pisu de la DDPP 75.

Les personnes rencontrées (ou avec qui j'ai pu échanger) du SG de la ZDS minimisent le risque épizootique, ne saisissent pas les conséquences socio-politiques et économiques graves qu'il peut entraîner et des moyens importants à mettre en œuvre pour le contrer. Pour le département de Paris et avec beaucoup de précaution, il m'a semblé que leur grille de lecture est la suivante :

Est-ce que le risque peut toucher l'Homme ?

SI oui => l'adhésion pour la mise en place d'action est assez évidente et favorable (Ils ont très sensible à la rage du fait de ses caractéristiques zoonotique ou les TIAC)

Si non, la deuxième question est :

Y a-t-il des effets de médiatisation et de quelle sorte vont être ces retentissements ?

Si, ils sont de l'ordre de « l'anxiété et de la panique » ou « l'emballement des réseaux sociaux avec les fake news » => L'adhésion est motivée (mesures de zonage, abattage massif)

Bien entendu, ceci n'est pas une règle stricte. Dans la réalité d'autres éléments entrent en ligne de compte et il y aura forcément des cas intermédiaires voire qui contredisent ce schéma.

Tous les acteurs reconnaissent le bien fondé du PISU et déclarent se mettre à disposition de l'État et de la DDPP en cas de crise épizootique, et que si le préfet demande la mobilisation « *que ça plaise ou pas aux agents, ils se décarcassent et seront sur le terrain* » m'affirme le le chef du BDSC. J'ai profité de mon entretien pour faire la validation de ces dispositions à la rentrée. Il se montre ouvert à cette perspective de finalisation d'autant que le préfet de la ZDS est vétérinaire de formation et qu'il trouve pertinent de les lui soumettre avant un éventuel départ.

Nous souhaitons par cette mise en situation confronter la ZDS aux questions et problématiques purement vétérinaires et qu'ils puissent également poser leurs questions en toute spontanéité. Nous avons également pu voir comment de leur côté ils abordaient leur

besoin de planification.

A l'issue de la réunion, les deux chargés de mission, dont un spécialisé en bioterrorisme, ont déclaré avoir appris « beaucoup d'éléments sur notre manière de fonctionner et de réfléchir sur les aspects purement sanitaires » et être satisfait d'avoir eu cet échange.

L'un d'eux précise également qu'il soumettra la dernière version à la nouvelle cheffe de service avant de la proposer à la signature par le Préfet de police.

- Entraînement : tester la réception d'appel

Durant le stage, la cheffe de service souhaitait réaliser au moins un exercice au sens de la NS 2017-1045. Nous avons décidé de l'axer sur la réception d'appel en temps en deux temps : un pendant le week-end et un deuxième en semaine après 17h.

Après consultation des plannings des astreintes vétérinaires, nous avons fixé un week-end correspondant à une celle assurée par Bruno Lassalle adjoint de la cheffe du service PSAE. Compte tenu de la forte activité canine et les introductions illégales, nous avons privilégié un scénario d'un vétérinaire canin qui appelle le week-end pour déclarer une urgence au PSAE pour une mise sous surveillance d'un chien considéré à risque par exemple.

Nous avons deux téléphones à tester le 3430 qui est une plateforme de la PP de Paris et le second qui est l'accueil de la DDPP.

Ce même exercice a été renouvelé une 2<sup>e</sup> fois en dehors des horaires d'ouverture de la DDPP en semaine.

### **CR du test astreinte semaine réalisé le Samedi 13 juillet 2019**

1er essai: 10h25: appel à l'accueil de la DDPP 01 40 27 16 00

Résultat: en dehors des horaires administratifs, le numéro de l'accueil de la DDPP 01 40 27 16 00 met en place un message d'absence sans possibilité de relayer l'appel sur un quelconque autre numéro ni plateforme.

Fin du 1er essai : 10h27

2er essai : 10h27 : appel au 3430 numéro unique de la PP de Paris.

Sélection dans le menu : option 5 ; autres demandes puis option 5 prise en charge par un opérateur. J'indique que je souhaite contacter les services vétérinaires de la DDPP de Paris pour une urgence vétérinaire (sans plus de détails).

L'opératrice me met en attente un moment puis m'indique me mettre en relation avec le service concerné ( sans plus de détails ni de questions)

=> Résultat : mise en relation avec l'accueil de la DDPP de Paris.

Fin du 2er essai : 10h30

3e essai : 10h32 : appel au 3430 et sélection des mêmes options.

KA indique le même motif d'urgence vétérinaire mais je précise cette fois-ci que je souhaite joindre le service PSAE de la DDPP et demande à l'opérateur de chercher s'il ne dispose pas d'un 06 d'urgence vétérinaire/astreinte.

L'opératrice 2 me met en attente pour chercher dans son annuaire puis me dit avoir trouvé un contact, je lui précise que si le numéro correspond au fixe de la DDPP, il ne faut pas me mettre en relation et qu'il faut chercher un 06.

L'opératrice cherche de nouveau dans son annuaire puis m'informe avoir un 06. Je la questionne si elle a plus d'informations si c'est le 06 du DDPP ou un 06 d'urgences vétérinaires, elle m'indique ne pas le savoir. Je lui demande si elle peut me le communiquer pour vérifier de mon côté avec les contacts dont je dispose, elle m'indique ne pas pouvoir le faire. Elle me demande de patienter le temps de le contacter et confirmer l'autorisation de relayer l'appel.

Au bout d'une minute, elle revient vers moi en m'indiquant que le 06 dont elle dispose est bien dédié aux urgences vétérinaires puis me met en relation.

J'atteins Bruno à 10h40.

Fin du 2e essai : 10h42

=>Résultats du test astreinte week-end : **Test réussi et en moins de 20 mn.**

1/ L'appel du 1er essai à l'accueil n'aboutit pas = 1er essai échoué

=> conséquence : Si les VS de Paris contactent l'accueil de la DDPP, ils ne pourront pas atteindre le service PSAE. Ils doivent avoir le réflexe d'appeler le 3430.

Action à mener : Informer les VS de Paris de cette plateforme pour le week-end (samedi et dimanche) +/- jours fériés ou communiquer l'astreinte vétérinaire aux VS en précisant active uniquement le WE .

2/ Même si le test est réussi, les opérateurs ne savent pas à quoi correspond le 06 de la DDPP dont ils disposent

Action possiblement à mener : Information à la PP que le 06 d'urgence est dédié aux urgences vétérinaires (information plus claire pour éviter confusion avec 06 du DDPP).

## **CR du test astreinte week-end réalisé le Mardi 23 juillet 2019**

1er essai : 17h36 : appel au 3430 numéro unique de la PP de Paris

Sélection dans le menu : option 5 ; autres demandes puis option 5 prise en charge par un

opérateur. J'indique que je souhaite contacter les services vétérinaires de la DDPP de Paris pour une urgence vétérinaire.

L'opérateur me met en attente un moment puis m'indique me mettre en relation avec le service concerné ( sans plus de détails ni questions).

=> Résultat : mise en relation avec la mairie de Paris.

Fin du 1er essai : 17h39.

2e essai : 17h40 : appel au 3430 et sélection des mêmes options

J'indique le même motif d'urgence vétérinaire mais je précise cette fois-ci que je souhaite joindre le service PSAE de la DDPP chargé et demande à l'opérateur de chercher s'il ne dispose pas d'un 06 d'urgence/astreinte.

L'opérateur me précise que c'est la mairie qui est en charge des questions vétérinaire et qu'il va me mettre en relation avec la mairie.

J'explique que ce n'est pas le cas, que c'est le service PSAE que je souhaite contacter... il me répond que depuis 2ans c'est la mairie qui a repris la main sur les sujets vétérinaires et qu'il suit les consignes transmises.

J'insiste en demandant de chercher un 06 d'astreinte du DDPP à défaut de trouver un 06 dédié spécifiquement aux urgences vétérinaires.

Au bout de quelques minutes, je finis par l'informer que ceci est un exercice pour tester l'appel et qu'il doit chercher dans son annuaire le 06 du DDPP qui justement attend notre appel pour finaliser ce test. L'opérateur ne dispose pas de 06 d'urgence permettant d'astreindre la DDPP.

Fin du 2e essai : 17h52

### Résultats du test astreinte semaine

1/ L'appel n'aboutit pas car les opérateurs ne disposent pas de numéro d'urgence = test échoué

=> Conséquence : les VS de Paris en cas d'urgence en cours de semaine, n'ont aucun moyen d'atteindre le service PSAE en cas d'urgence.

Action à mener : nécessité de rédiger une information à la PP pour indiquer les modalités d'astreinte en semaine (du Lundi au vendredi à partir de 17h)

2/ Les consignes données à la plateforme concernant les sujets vétérinaires sont erronées.

Action à mener : Rédiger une information à la PP de la prise en charge des demandes vétérinaires par la DDPP et non par la mairie de Paris.

3/ Les VS doivent avoir le réflexe d'appeler le 3430 pour atteindre la DDPP (pas juste se contenter de l'accueil de la DDPP)

Action à mener : Informer les VS de Paris de cette plateforme.

- Compilation de documents à destination des VS du salon

Suite à mon échange avec un vétérinaire sanitaire faisant partie des équipes dédiées au SIA, il m'informe ne pas disposer de numéro de crise de la DDPP de manière formalisée qu'en cas de souci il contacterait le Commissaire qui saura comment contacter la DDPP. Il ne dispose pas de matériel complet pour faire le prélèvement et le triple conditionnement et se dit également intéressé d'avoir une fiche pas à pas pour lui rappeler les étapes de celles-ci. J'ai donc compilé ces documents et les lui ai fait suivre ainsi que le guide technique des PISU récemment paru.

- Rédaction de la note au préfet **annexe IV**
- Mise à jour documentaire

J'ai pu mettre à jour l'inventaire et la liste des établissements en les classant par danger viral et en y joignant les contacts des gestionnaires de crises

J'ai proposé une sorte de « mémo » pour continuer le travail amorcé sur la gestion de crise FA au SIA à destination de la nouvelle cheffe de service (cf recommandations)

### **Réflexion et suggestions sur la méthode, le résultat et les difficultés rencontrées**

La méthode que j'ai utilisée pour préparer la mise en situation semble avoir été la bonne. La prise de contact avec les intervenants du SIA, la collecte d'information et leur analyse ont permis de mieux saisir le déroulement de cet événement pour préparer la réunion et la sensibilisation des acteurs.

La méthode d'entretien utilisée pour le mémoire PAGERS a été mise à profit dans ce travail, les divers échanges ont permis d'apporter des éléments concrets sur la raison d'être des PISU, leurs enjeux et l'intérêt du partenariat avec le SPAE. Cette sensibilisation sur la gestion de crise en santé animale semble avoir été appréciée par les interlocuteurs y compris ceux éloignés de la sphère vétérinaire. Toutes les personnes contactées ont accepté assez facilement mes enquêtes et se sont prêtées au jeu des questions. Elles ont également contribué à un créer un échange constructif.

Les intervenants concernés par le futur exercice PISU FA au SIA ont exprimé leur motivation pour y participer (Comexposium, vétérinaire sanitaire et le BDSC)

### **Les difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées sont deux ordres, celles matérielles liées au guide PNISU et

organisationnelles liées au temps imparti pour réaliser les missions du stage :

-Matérielles liées au guide PNISU et à la déclinaison départementale

Compte tenu de l'absence de document pré existant à la DDPP, mon attente en parcourant ce document était d'être aiguillée de manière opérationnelle et pragmatique sur comment le PNISU aide à la déclinaison départementale tel qu'énoncé dans la NS et d'y trouver des éléments pour cette déclinaison. Mon niveau de compréhension de ce qu'est un PNISU avant de consulter ce document, était qu'il faisait référence à un enchaînement d'étapes opérationnelles techniques de terrain dès lors qu'une suspicion est signalée.

Au final, le document comporte pléthor d'éléments introductifs qui sont utiles mais qui à mon sens aurait dû faire l'objet d'un document dédié transversal comme celui des guides techniques. Il ne fournit pas, hélas, de trame harmonisée pour aider à la déclinaison locale, n'indique pas de quels documents précis les services ont besoin ni de modèle d'architecture documentaire. Il aurait été intéressant d'y trouver des lignes directrices pour réaliser l'analyse de risque préalable à cette déclinaison.

Autre point qui m'a interpellé est l'utilisation du terme PNISU qui à mon sens se rapporte à plusieurs choses à la fois et qui participe à une certaine confusion entre ce qui est de l'ordre du déroulé chronologique suite à un foyer d'épizootie et ce qui relève de la préparation des services pour la gestion de crise. De plus, la similitude des termes PNISU et PISU, et les abus de langage renforce cette perception.

Le PNISU fait référence à la fois :

- au titre de la NS de la DGAL qui présente le guide.
- au guide co-signé par la DGAL/MI objet de la NS
- il est aussi le déroulé chronologique de la suspicion jusqu'à la phase de retour à la normale.

Par conséquent, quand on évoque le terme PNISU il n'y a pas une signification univoque.

Ce que je parvenais à appréhender après plusieurs lectures de la partie introductive de la NS et du document PNISU co-signé est que sans les guides techniques il est très difficile de pouvoir décliner le PNISU opérationnel.

Sur la question des exercices, je ne suis pas certaine de saisir les prérogatives des coordinateurs PISU dans la NS 2017-1045. Je ne saisis s'ils doivent être proactifs sur les exercices et adapter les scénarii des services déconcentrés ou est-ce que leur rôle est plus axé sur l'évaluation et le Retex ? Enfin peut être que cette question est liée à la zone dont ils ont la charge et des missions du moment et donc laissé à l'appréciation des personnes pour faire « du cas par cas ».

Tout le temps et la réflexion accordés à la préparation de la mise en situation (événement, sa pertinence, les participants, les injectes...) est riche en enseignements. Durant ce montage d'exercice, on a besoin de confronter plusieurs avis et visions, afin que tous ces efforts et qui se prolongeront le jour J de l'exercice soient les plus valorisés possibles.

Une autre difficulté de ce stage a été de ne pas pouvoir rencontrer le Pr Grandjean malgré mes multiples tentatives, ce qui m'aurait permis d'avoir les conditions dans lesquelles a eu lieu la genèse du partenariat avec la PP. Malgré cela, il m'a semblé être parvenue à bien cerner les besoins et la relation de chacun au PISU.

#### -Organisationnelles liées au temps imparti du stage :

Le challenge de mener de front, ces 3 missions est juste ambitieux, à date on réalise les missions suivantes :

- Immersion en DDPP : observation des missions, participer à des réunions sur des sujets divers, suivre certaines procédures administratives...

-Etude technique : réaliser un travail effectif, faire le lien avec les interlocuteurs de la mission, analyser la documentation, rédaction du rapport.

-Etude sociologique : Entretiens avec les interlocuteurs (RDV, transcription, analyse, hypothèse et rédaction) + bibliographie.

On passe par des moments de frustration avec un sentiment de n'avoir pas pu aider davantage la DDPP. Personnellement, je suis consciente qu'il faille faire cet exercice d'analyse et de rédaction mais il me semble peu pertinent d'écrire plus d'une centaine de pages alors que nous sommes attendus moins de 4 semaines plus tard sur des sujets techniques et où la note la plus longue ne dépasse pas 5 pages. Ce formalisme me laisse un gout de « temps/compétence peu optimisés ». J'aurais apprécié que cette obligation de rendre compte du stage soit appréhendée différemment, plus proche du travail effectif à connaître en DD. L'idée est de réduire considérablement la taille des rapports et de faire plus de notes courtes sur des sujets différents comme par exemple :

- Faire une note ou CR de 2/3 pages de réunions auxquelles les stagiaires assistent sur des thématiques différentes (actions à mener- éventuellement décrire si on a observé un jeu d'acteurs)

- Note technique opérationnelle sur un sujet vu pendant le stage (max 20 pages) + résumé et recommandations de 3 à 5 pages.

- Note d'étude sociologique de 10 pages avec l'essentiel de ce qu'on a observé étayé par des approches sociologiques et les articles consultés.

L'idée est que tout ce temps dédié aux rédactions longues soit profitable à la DDPP et à mieux se préparer concrètement à notre futur poste comme participer ou réaliser des procédures administratives ou d'un dossier précis (ex le traitement d'une extension de certificat capacitaire)

L'exemple concret auquel j'ai été confronté durant ce stage est la rédaction de la note à destination du préfet de police. J'ai vite réalisé que je ne l'avais pas fait auparavant, je n'étais pas sereine en présentant mon ébauche à la cheffe de service.

Au terme de ce stage, je me permets de suggérer les actions à mener (**Tableau 2**) qui consistent en premier lieu à compléter le travail de mise à jour que j'ai effectué.

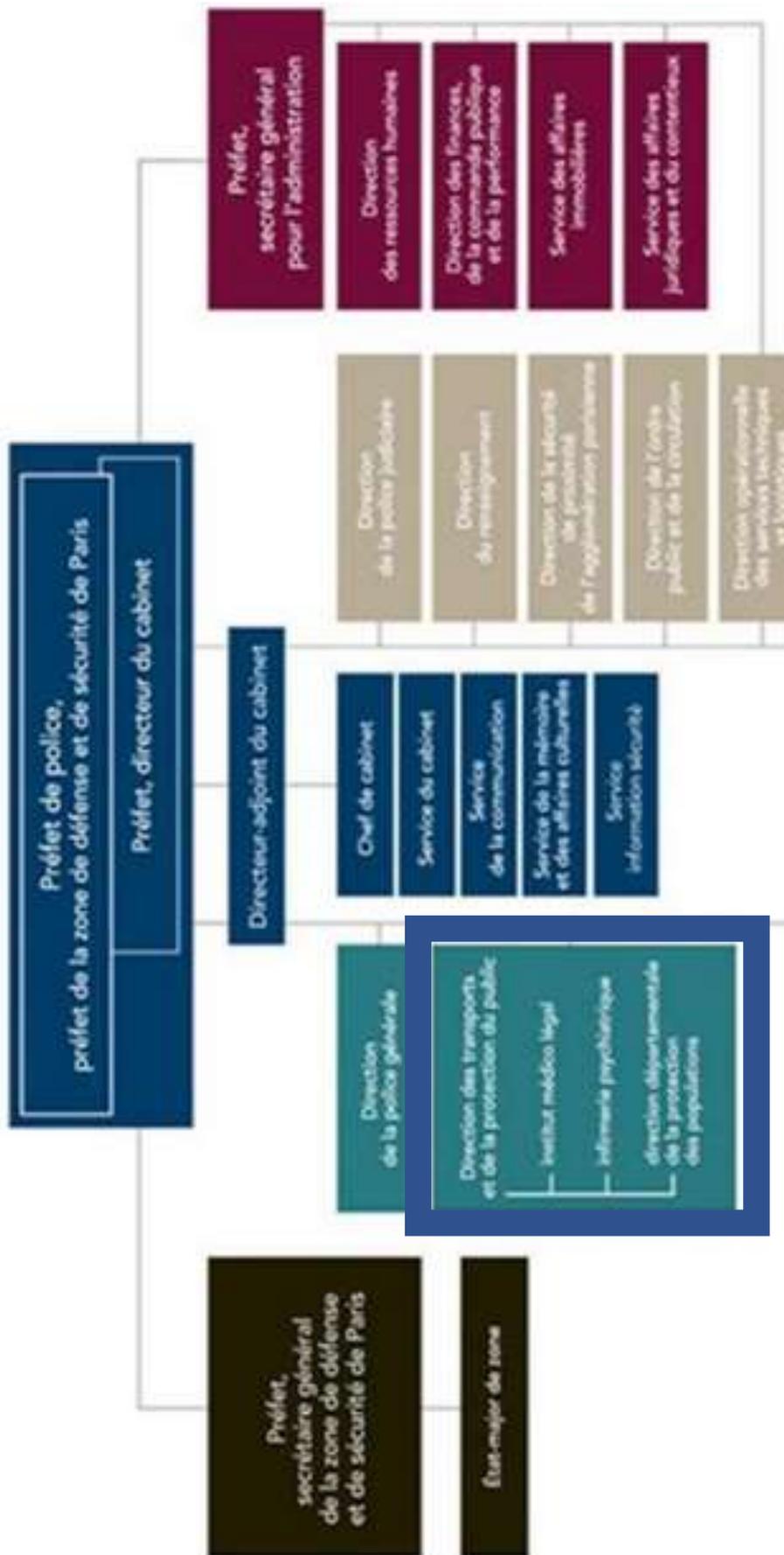
Les entretiens et les prises de contacts m'ont permis de comprendre que la transmission d'information et le maintien du lien sont essentiels pour pouvoir réagir en cas de crise. Je retiendrai que les gestionnaires de crise sont ouverts aux échanges et disponibles pour jouer leur rôle chacun à leur niveau. Au niveau de la DDPP, la surcharge de travail et la réduction d'effectif réduisent les occasions de rencontrer le BDSC par temps froids. Le défi pour le chef de service est d'essayer de « jongler » avec ses toutes ses contraintes de service pour parvenir à dégager du temps dédié au PISU afin de maintenir la sensibilisation de ses partenaires à la PP de Paris.

Action	Nature	Echéance
1	Envoi de la note au préfet pour la réalisation d'un exercice FA au SIA (NS 2017-585)	30/09/2019
2	Solliciter le bureau de planification pour la signature des dispositions santé publique vétérinaire l'arrêté dispositions spécifiques épizooties et le soumettre à la préfecture	30/09/2019
3	Compléter le document des coordonnées d'astreinte DDPP/PSAE et l'envoyer aux organisateurs d'événements de regroupement d'animaux et à l'ANSES	30/09/2019
4	Faire la demande auprès de la préfecture pour l'organisation un exercice épizootie interministériel afin de satisfaire aux exigences du cycle 2018-2021 pour réalisation courant 2020.	30/10/2019
5	Faire la demande auprès du DD pour disposer d'un téléphone d'astreinte en mesure de recevoir des photos et ayant une connexion 4G	30/11/2019
6	Compiler les éléments pour faire une déclinaison pisu SIA et la soumettre à la signature du Préfet de police de Paris.	30/11/2019
7	Acheter le matériel nécessaire à la constitution d'une mallette FA en se basant sur la fiche matériel du PISU 78 et la mettre à jour	30/11/2019
8	Organiser 1 entraînement de réception appel à l'accueil de la DDPP (instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017)	09/2020
9	Contrôler la parution des plans spécifiques sur l'intranet du ministère et inclure les documents sur le serveur PSAE/Plans d'urgence	2 fois par an

<b>10</b>	Mettre à jour les coordonnées de crise des établissements détenant les animaux.	
-----------	---	--

**Tableau 2 : « Mémo » gestion de crises FA au SIA ou gestion du PISU**

# Annexe I : Organigramme de la PP de Paris





# Annexe III : Organigramme du SG de la ZDS de Paris



## ORGANIGRAMME SGZDS



## **Annexe IV : Note au préfet pour la réalisation d'un exercice FA au SIA**

*Objet : Proposition d'un exercice de fièvre aphteuse au salon de l'agriculture*

### **1-Les enjeux de la lutte contre la fièvre aphteuse**

La fièvre aphteuse (FA) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte les bovins, les petits ruminants, les porcs et les camélidés. L'homme est très résistant au virus mais peut exceptionnellement exprimer une infection bénigne.

Cette maladie figure sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie et est soumise à un Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU). Considérée comme un fléau d'élevage, en raison de sa forte contagiosité et sa rapide diffusion par le vent et les denrées animales telles que les viandes réfrigérées, elle requiert une action collective rapide et organisée.

De plus, l'apparition d'un foyer de FA constitue une entrave aux échanges commerciaux d'animaux et de denrées animales du fait de la perte du statut indemne vis à vis des organisations mondiales de la santé animale et du commerce. Elle impose, par ailleurs, des abattages massifs et des restrictions des mouvements d'animaux responsables de pertes économiques considérables et une désorganisation des filières d'élevage.

A titre d'exemple, le coût total de l'épisode de FA de 2001 s'est élevé plus de 9 milliards d'euros pour le Royaume-uni.

En outre, il est important de prendre en compte les probables effets de crise médiatique que peuvent générer les dépeuplements massifs aussi bien au plan national qu' international.

Depuis le dernier foyer apparu dans le département de Seine et Marne en 2001, elle constitue une préoccupation majeure des services vétérinaires français faisant l'objet de formations régulières dans le but de maintenir un niveau élevé de veille opérationnelle.

Depuis 2017, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation impose que tous les PISU soient mis en oeuvre dans le cadre du dispositif ORSEC et que les services déconcentrés réalisent, sous l'autorité du préfet de département, un exercice d'épizootie interministériel

avec activation du Centre Opérationnel Départemental (COD).

Maitriser le plan de lutte est directement dépendant de la réactivité des services mobilisés par le plan ORSEC, de la qualité de l'organisation inter-services et des moyens déployés. Il est donc important qu'à tous les échelons (départemental, régional, zonal et national), les services concourent à maintenir l'opérationnalité de leurs agents aux moyens d'exercices scénarisés.

L'enjeu de communication de crise est également capital au vu des attentes sociétales prégnantes en matière de bientraitance animale.

## **2-Descriptif et objectifs de l'exercice d'épizootie**

Il est proposé un exercice simulant un foyer de fièvre aphteuse au salon de l'agriculture situé au parc des expositions de la porte de Versailles.

Le Salon de l'Agriculture représente, à l'échelle nationale, l'événement majeur national de regroupement d'animaux dont les plus beaux spécimens de l'élevage français.

Il est également un lieu de rencontre d'éleveurs et de professionnels de l'élevage.

D'un point de vue sanitaire, il constitue donc à double titre une manifestation sensible. En effet, le nombre important d'animaux présents et les milliers de visiteurs sont susceptibles de diffuser la maladie sur tout le territoire.

En outre, compte tenu de la renommée internationale de cette manifestation et de son ampleur, une introduction malveillante du virus ne peut être écartée.

Cette mise en situation a une dimension interdépartementale et interministérielle faisant intervenir les services suivants:

- Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris
- Direction des Transports et de la Protection du Public de Paris
- Préfecture de Police de Paris (PP)
- Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine et Marne
- Préfecture de Seine et Marne
- Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)
- Direction de communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Ministère de l'Intérieur

avec la participation possible de la DDPP des hauts de seine et des Yvelines en fonction des zonages retenus.

Cet exercice a pour objectifs :

—d'évaluer la chaine d'alerte: la réception à la DDPP de Paris du signalement du vétérinaire sanitaire( VS) présent au salon, la transmission et la validation de la suspicion par les experts de l'ANSES , la confirmation de la suspicion par la DDPP et communication des instructions opérationnelles au VS du salon , l'Information de la PP de Paris et activation du COD.

—de vérifier les annuaires de crise: disponibilité et validité des contacts téléphoniques de crise/ numéros d'astreintes des structures impliquées dans les PISU/ORSEC.

—d'expérimenter la communication grand public: messages à destination des visiteurs du salon et communication à destination des médias.

—d'expérimenter le zonage et des mesures de restriction de mouvements de personnes et de véhicules dans les périmètres imposés par la suspicion.

Annexe:

### **Références réglementaires**

Ces mises en situation sont une obligation européenne et nationale, les textes s'y rapportant sont les suivants:

-Directive CE 2003/85/CE **établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse.**

- Arrêté du 22 mai 2006 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse.

-Code rural et de la pêche maritime (livre II)

-Circulaire ministérielle NOR INT/E/06/001120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification

ORSEC départementale

- Note de service DGAL/MUS/2017-585 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence.

- Note de service DGAL/MUS/2017-1045 relative à la mise en situation pour la gestion d'une épizootie-entraînements et exercices.

-Code de la sécurité civile( Livre II-titre IV: Organisations des secours et gestion de crises)

## Annexe V : CR de la mise en situation déroulé chronologique d'un cas de FA au SIA

DDPP de Paris , PSAE,18/07/2019

### Personnes présentes:

DDPP de Paris : Marguerite Lafanechère , Guillaume Gautherot, Khadija Akout, Elise Postic.

DDPP de Seine et Marne: Déborah Infante-Lavergne, Ayate Boussina.

SG ZDS de Paris : Marien Piro, Geoffrey Paillot de Montabert

### Objectif

l'objectif de cette mise en situation est de:

- lister le déroulé de la gestion de crise dès la suspicion jusqu'à la confirmation
- recenser les documents et les moyens nécessaires (matériels et humains) à cette gestion
- consulter les dispositions ORSEC/Epizooties du SIDPC ( ZDS de Paris)
- échanger avec la cheffe de service SPA 77 sur les conséquences de l'alerte sur son département.

Cette mise en situation apportera un éclairage sur les moyens à mobiliser pour la déclinaison PNISU/ORSEC pour Paris et la programmation d'un exercice en 2020.

### Points abordés :

- Rappel de la maladie ,des **enjeux économiques** et de la **communication grand public** ( zoonose mineure, **réactivité d'intervention**, perte de statut indemne, **blocage** des exportations, **abattage** massif, consignes de limitation de propagation du virus, **restriction des mouvement** d'animaux et de personnes ...)
- Rappel des obligations européennes en terme de zonage et de la possibilité de régionalisation sous réserve d'accord de la CE et OIE .
- Importance de la **rapidité** de détection ( formation des vétérinaires sanitaires du SIA et

chef de service de la DDPP à la datation des lésions ) et de **transmission des photos** de lésions aux experts de l'ANSES (téléphone doté **d'une bonne résolution**), **évaluation** de la suspicion par l'expert ANSES dans **l'heure** qui suit l'envoi de photos, l'obtention des résultats de labo dans **les 6h** après réception des échantillons)

- Nécessité de disposer des **annuaires à jour** des experts ANSES/ astreinte DDPP/astreinte MUS DGAL/ vétérinaires du SIA/ /astreinte préfecture/astreinte comexposium.

- Disposer à la DDPP d'une caisse FA comportant tout le matériel pour effectuer les prélèvements et les conditionner ( NS DGAL 2019-534)/ EPI/produits virucides / matériel pour pédiluve et rotoluve.

- Disposer à la DDPP d'une note sur la FA pour prévenir rapidement le préfet en cas de signalement qui précise :

les enjeux économiques et conséquences de l'APMS et de l'APDI sur la séquestration des animaux et des visiteurs dans le salon ,le délai d'évaluation de la suspicion d'une heure ,le délai de résultats de labo de 6h , l'obligation d'abattage des animaux , la communication grand public sur l'aspect zoonotique mineure et les actions limitant la propagation du virus et ses conséquences ...

NB: L'ANSES lance les prélèvements en analyse dès leur réception, à n'importe quelle heure.

- Nécessité pour les vétérinaires sanitaires du salon d'une **malette** dans le local de soin du pavillon 1 comprenant:

le matériel pour les prélèvements et le conditionnement, des EPI, **une fiche pas à pas prélèvement** et les coordonnées d'**astreinte** de la DDPP et de la cellule FA de **l'ANSES** ( téléphone et **mail pour l'envoi des photos**).

- Nécessité d'escorte des prélèvements jusqu'à l'ANSES situé à l'Ecole vétérinaire d'Alfort par les forces de l'ordre ( matières infectieuses de cat B).

#### Prochains points:

1/ Septembre/Octobre 2019: Proposition de Réunion entre la ZDS (bureau planification et bureau exercice) et la cheffe de service PSAE Adeline Montcharmont pour un premier échange sur la planification de l'exercice PISU/ORSEC qui sera à réaliser courant 2020.

- Accord sur le contenu de l'exercice Pisu :

suspicion pendant les heures d'ouverture du salon ou le soir , possibilité de lien direct du DDPP avec le cabinet du préfet pour un gain de temps lors du signalement de la suspicion, escorte des prélèvements jusqu'à l'ENVA ANSES par la police ou la BSPP si signalement en journée , mise à contribution de la BSPP , possibilité de mesures sur l'aération des bâtiments du SIA hébergeant les animaux réceptifs à voir avec comexposium ).

NB : Selon les décisions prises, certaines mesures du PISU/ORSEC seront révisées.

- Accord sur les objectifs de l'exercice à décliner selon les intervenants :

DDPP: tester le délai de blocage du salon (délai entre la réponse positive de l'Anses à réception des photos et la signature de l'APMS/ annuaire de crise)

ZDS : communication à destination des visiteurs du salon (à vérifier avec le SIDPC).

Comexposium : gestion de l'évacuation ou confinement

- Accord sur la participation du département de Seine et Marne tributaire de l'accord de son SIDPC , le bureau Planification de la ZDS propose de solliciter son homologue pour une éventuelle participation.

2/ Novembre 2019 : Réunion SIDPC/ cheffe de service PSAE/ Comexposium/VIPARIS sur les points suivants:

-Les procédures d'évacuation du salon ( M. Patrice Merlin de VIPARIS) et les éléments de communication en cas de confinement( message oral à destination des visiteurs du SIA rappelant les mesures de limitation de propagation du virus aphteux :désinfection des mains/ nettoyage et désinfection des chaussures / lavage des vêtements/très faible risque zoonotique/ pas de visite d'élevage durant les 72h après visite du SIA)+ fiches à distribuer le cas échéant)( Comexposium/DDPP)

- La création de cellules de crise sur lesquelles comexposium travaille (SIDPC/ Comexposium) et mise à jour des annuaires de crises à échanger entre DDPP et Comexposium.

- La procédure de confinement de Comexposium ( SIDPC/Comexposium)

- La possibilité d'installer un PCO au SIA pour la durée de la manifestation dès 2020 ( possibilité de faire intervenir la croix rouge) ( SIDPC/Comexposium)

- La possibilité d'enregistrement des noms des transporteurs sur le logiciel d'inscription des éleveurs de Comexposium ( DDPP/Comexposium)

Contacts utiles pour les prochains points :

### **VIPARIS**

Rôle: Propriétaire du parc des expos, responsable des procédures d'évacuation du SIA

Responsable Sécurité : Patrice Merlin 01 72 72 10 77 - 07 60 76 72 55

[patrice.merlin@viparis.com](mailto:patrice.merlin@viparis.com)

### **COMEXPOSIUM**

Rôle: Organisateur du CGA au SIA, détient le logiciel d'inscription des animaux (Identification animaux et traçabilité arrivée au SIA), détient les contacts de tous les intervenants du SIA.

Contact CGA ( concours agricole général):

Benoit Tarche :01 76 77 16 23 / 06 08 74 37 56 , [benoit.tarche@concours-general-agricole.fr](mailto:benoit.tarche@concours-general-agricole.fr)

Responsable sécurité : François Amiel 01 76 77 11 16

[Francois.AMIEL@comexposium.com](mailto:Francois.AMIEL@comexposium.com)

### **ANSES**

Cellule d'alerte FA : Gina Zanella, Stephan Zientara, Labib Bakkali-Kassimi

Numéro unique alerte 24h / 24 : **01.49.77.27.15**

[alertes.fa@anses.fr](mailto:alertes.fa@anses.fr)

[stephan.zientara@anses.fr](mailto:stephan.zientara@anses.fr)

[labib.bakkali-kassimi@anses.fr](mailto:labib.bakkali-kassimi@anses.fr)

# Acronymes

**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

**APMS** : Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**BDSC** : Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile

**CIC** : cellule interministérielle de crise

**CMDSZ** : Chef de la Mission Défense et Sécurité de Zone

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**CRPM** : Code Rural et de la Pêche Maritime

**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations

**DDPP(Le)** : le Directeur Départemental de la Protection des Populations

**DGAL** : Direction Générale de l'Alimentation

**DGCCRF** : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

**DO** : directeur des opérations

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

**EDE** : Etablissement Départemental de l'Elevage

**EMIZ** : État-major Interministériel de Zone

**EPI** : Équipement de Protection Individuel

**IA** : Influenza Aviaire

**MUS** : Missions des Urgences Sanitaires

**OIE** : Organisation Mondiale de la Santé Animale

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel

**PISU** : Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

**PP** : Préfecture de Police

**PNISU** : Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**SG de la ZDS** : Secrétariat Général de Zone de Défense et de Sécurité